



DOSSIER DE PRESSE

Qui a inventé
la formule chimique
permettant de dissoudre
4 000 entreprises
et 140 000 emplois ?



La réponse sur www.lejeudelaPenurie.com

Les Plasturgistes français, otages de la hausse des prix des matières lancent un cri d'alarme

Les pratiques que les transformateurs subissent depuis 12 mois de la part fournisseurs de matières et de leurs clients étranglent les Plasturgistes français. Outre des hausses de prix qui vont de 20 à 40 % selon les matières, les PME de la plasturgie sont aussi pénalisées par des ruptures d'approvisionnement et des « cas de force majeure » que leur opposent leurs fournisseurs. D'ailleurs, le nombre et la simultanéité des hausses et de ces cas de « forces majeures » ne manquent pas d'interpeller les Pouvoirs Publics...

Cette situation fragilise fortement les 4000 entreprises de la plasturgie et l'emploi de leurs 140.000 salariés.

C'est pourquoi, la Fédération Française de la Plasturgie et l'Union interrégionale Allizé-Plasturgie, tirent la sonnette d'alarme et déclarent «l'état d'urgence» afin que des mesures soient prises pour mettre fin à de telles pratiques, notamment pour sécuriser l'approvisionnement en matières des entreprises de Plasturgie et obtenir une répercussion des hausses de prix auprès des clients.

Sommaire

Contexte	5
Historique.....	7
Les conséquences concrètes pour les PME.....	8
Une absence totale de réponses de la part des producteurs de matière.....	8
Les revendications des Plasturgistes.....	16
Pour en savoir plus	18

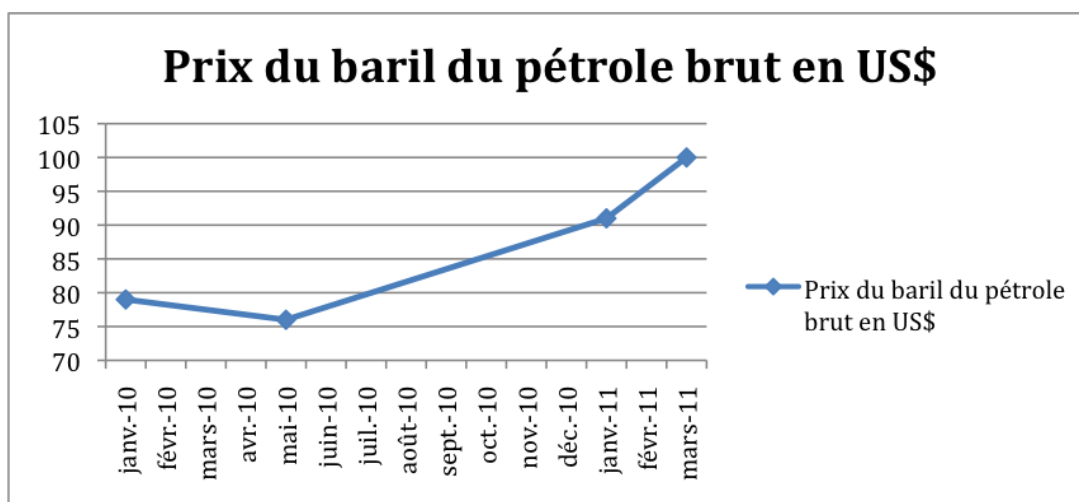
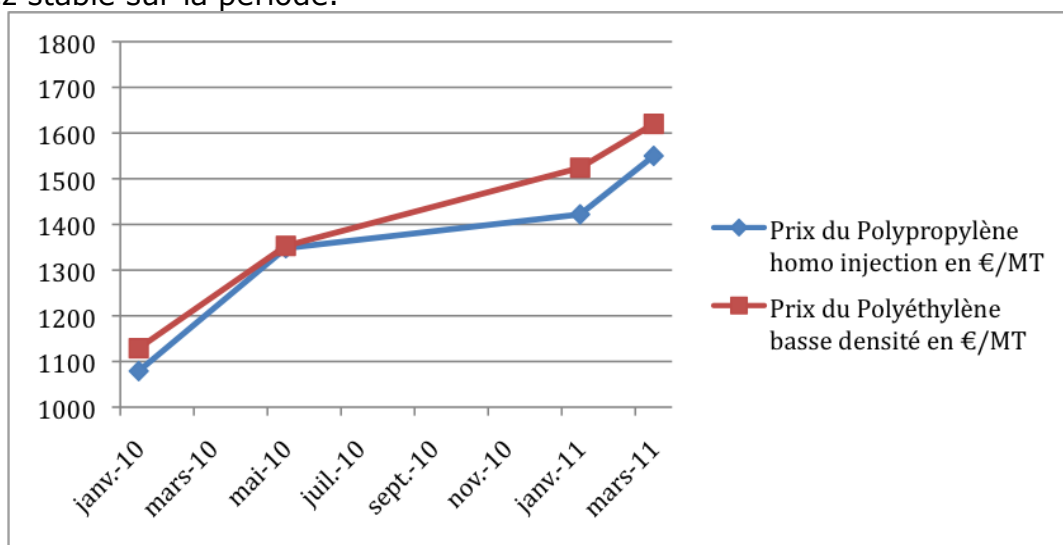
Listes des pièces jointes en annexes

- Le Plastilien Mai 2011, N°77, Matières Premières : « Allizé-Plasturgie déclare l'état d'urgence ! »
- La charte de la médiation du crédit et de la CDAF, l'association des acheteurs de France, régissant les relations entre grands donneurs d'ordre et PME

Contexte

Depuis Octobre 2009, les PME de la Plasturgie en France sont prises dans une tourmente causée simultanément par des hausses brutales des prix des matières qu'ils transforment et par la désorganisation totale engendrée par des ruptures d'approvisionnement de la part de leurs fournisseurs.

Total, Arkema et Rhodia mais aussi LyondellBasell, BASF ou Ineos et bien d'autres... ont tous invoqué des cas divers de « force majeure » afin de justifier de ne pas honorer leurs livraisons de matières premières, sans en être pénalisés. Dans cette logique, on a observé durant l'année dernière une hausse très significative des prix des matières premières pendant que le cours des actions des groupes pétroliers grimpait, le prix du brut pétrolier étant par ailleurs, resté assez stable sur la période.



Source : BARCHARTS

Face à la gravité de la situation engendrée par cette attitude, sentant leur industrie en péril, les 4000 PME plasturgistes ont, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, saisi en juillet 2010 le médiateur des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance, Jean-Claude Volot.

C'est en présence du ministre de l'industrie en exercice Christian Estrosi, lors d'une table ronde tenue le 20 juillet, que les producteurs de matière première plastique ont évoqué un retour à la normale de l'approvisionnement du marché au mois de septembre 2010. Par ailleurs, il a été prévu de créer une cellule de veille et d'anticipation pour éviter qu'une telle situation se reproduise.

Communiqué de presse : <http://bit.ly/dqLtCT>

Ce recours n'a atténué le phénomène que très momentanément et cet hiver **a vu reprendre les courriers de « force majeure » assorties de hausses des prix** pouvant aller jusqu'à 70% sur l'année 2010-2011.

Cette situation qu'on pourrait qualifier « d'originale » est en fait tragique pour les 140 000 employés du secteur. En effet, faute de matières premières à des prix acceptables, (alors que les carnets de commande sont pleins) ces hommes et ces femmes sont déjà soumis à de fréquentes mises au chômage partiel et, à très court terme, menacés de licenciement économique. Certaines entreprises sont ainsi placées en redressement judiciaire et ceci en liaison directe avec le manque de matières premières.

Historique

Cette situation trouve son origine dans la crise économique qui a entraîné du côté des producteurs une réduction des capacités de production de matières plastiques en Europe et un déstockage.

Aujourd'hui deux phénomènes s'additionnent :

- Les Producteurs hésitent à réinvestir aujourd'hui dans des unités de production sur le « Vieux continent », d'autant que les normes prudentielles européennes découragent la mise à niveau des unités existantes.
- Parallèlement, ils axent leur futur vers l'Asie et le Moyen Orient. La production de matières premières ainsi que leur consommation est aujourd'hui jugée plus stratégique dans les pays émergents. La reprise en Chine par exemple a été rapide, plus que prévue, et elle absorbe toute la matière première disponible.

Les conséquences concrètes pour les PME

- Allongement des délais de livraison, avec :
 - Pour les activités saisonnières type production de meubles de jardin en plastiques, une perte commerciale qui n'est pas rattrapable.
 - Des pénalités de retard du fait des retards de livraison de produits finis à leur client
- Augmentation des prix des matières premières difficile à répercuter car les clients des PME de la plasturgie sont aussi des multinationales telles que Renault, Leclerc, Danone, etc. qui sont liées par des contrats et des prix de vente négociés à l'année.
- Les contrats proposés sont le plus souvent des contrats d'adhésion, sous forme notamment de conditions générales d'achat (CGA) ou de commandes ouvertes, ne permettant pas aux vendeurs / fournisseurs de renégocier les prix d'achat et/ou de prévoir des clauses d'indexation. A défaut, les possibilités de renégociation des prix d'achat sont quasi nulles, sauf à saisir les tribunaux avec des chances de succès très aléatoires dans la mesure où le principe d'imprévision n'est toujours pas reconnu dans les marchés privés en France (contrairement au droit administratif, le juge civil, depuis la fameuse affaire du « canal de Craponne en 1876 », interdit aux parties de revenir sur leurs engagements contractuels du fait de la survenance de circonstances imprévisibles rendant l'exécution de leur contrat ruineuse).
- Perte de marge et baisse de l'activité
- Mise au chômage partiel, licenciements économiques et fermeture de site
- Recherche de matières premières de substitution. Certaines matières sont impossibles à substituer pour un même cahier des charges. D'autres pourraient l'être mais il faut pour cela demander au client d'agréer plusieurs qualités de matières, ce qui est très compliqué aujourd'hui du fait des procédures d'agrément, notamment dans le secteur de l'industrie automobile.
- Recherche de matières premières chez d'autres producteurs du secteur, ce qui génère une perte de temps substantielle.
- Augmentation des importations de produits finis en provenance de pays émergents et pour lesquels les conditions de fabrication et le respect des normes de sécurité ne sont pas garanties (augmentation du nombre de scandales liés à la vente d'objets en plastique issus de productions « exotiques » et « non sécurisées » et utilisant des additifs potentiellement dangereux pour l'être humain).

Une absence totale de réponses de la part des producteurs de matières

Les matières premières du plastique et le pétrole

Les matières premières des plastiques sont majoritairement issues d'un procédé de distillation du pétrole brut.

L'Ethylène, base des Polyéthylènes, et le Propylène, base des Polypropylènes, proviennent du naphta, qui est la fraction utile (au plastique) de la distillation du pétrole brut.

Seulement 4 acteurs produisent en Europe l'Ethylène, sa production est étroitement liée au raffinage du pétrole. Et le raffinage en Europe est une activité en forte baisse.

Le PVC est lui composé pour 50% d'Ethylène et pour 50% de Chlore. Le Chlore est issu de l'électrolyse du sel, donc son prix dépend du cout de l'électricité, des couts fixes de transformation et du prix du sel (qui a triplé ces 10 dernières années)

Les fluctuations de prix du PVC dépendent du prix du pétrole mais aussi de celui du US\$. De plus ce marché est plus concurrentiel car un grand nombre de producteurs se partagent le marché.

Il existe de nombreux types de plastiques qui peuvent être classés dans deux grandes familles de polymères :

- les thermoplastiques (qui ramollissent lorsqu'ils sont chauffés et durcissent lorsqu'ils refroidissent)
- les plastiques thermodurcissables (qui ne ramollissent plus une fois qu'ils sont été moulés).

Exemples de thermoplastiques

Acrylonitrile butadiène styrène	ABS
Polycarbonate	PC
Polyéthylène	PE
Téréphtalate de polyéthylène	PET
Chlorure de polyvinyle	PVC
Métacrylate de polyméthyle	PMMA
Polypropylène	PP
Polystyrène	PS
Polystyrène expansé	EPS

Exemples de plastiques thermodurcissables

Epoxy	EP)
Phénol-formaldéhyde	(PF)
Polyuréthane	(PUR)
Polytétrafluoroéthylène	PTFE
Résines de polyester insaturées	(UP)

Face aux hausses de prix massives et à la raréfaction de la matière première du plastique, les industriels ont essayé de dialoguer avec leurs fournisseurs de matières.

La « cellule d'anticipation des crises d'approvisionnement » créée par le ministre de l'industrie en juillet 2010 ne s'est réunie qu'une fois en Aout 2010.

Alors qu'il semble indispensable de créer une relation de confiance entre clients et fournisseurs, les organisations de la chimie ont expliqué qu'elles ne pouvaient pas fournir d'explications globales sur la situation et ne souhaitaient pas partager collectivement les éléments prospectifs permettant d'éviter de nouvelles situations de pénuries ni même identifier les risques possibles de rupture de fabrication en Europe.

Réactions des fournisseurs de matières :

- *« nous ne devons des comptes qu'à chacun de nos clients, pas aux organisations professionnelles ni aux Pouvoirs Publics ».*

Dans les faits : aucun transformateur n'a jamais pu avoir d'explications précises et justifiées des cas de Force Majeure annoncés.

- *« Les plasturgistes n'ont qu'à surveiller eux mêmes les cas de Force Majeures. Il y a des cabinets pour cela ».*

Dans les faits : quand on connaît le prix de ces études, il est évident que les TPE/PME ne peuvent y avoir accès. La fédération a donc dû s'adresser en direct aux producteurs pour obtenir des informations et établir les tableaux de suivi des cas de FM

- *« Les transformateurs n'ont qu'à répercuter la force majeure auprès de leur clients »*

Dans les faits : cela est bien évidemment impossible

- *« les plasturgistes n'ont qu'à se regrouper pour gérer leurs achats »*

Dans les faits : même les plus grandes entreprises et les groupements d'achat subissent des retards et des ruptures d'approvisionnement

- *« la chimie n'avait pas bien anticipé la reprise de la demande début 2010, il faut le temps que les craqueurs redémarrent »*

Dans les faits : un an après, les volumes ne sont toujours pas disponibles alors que le niveau d'activité est inférieur à celui de 2007 ...

Aucun dialogue constructif n'a donc pu permettre d'obtenir les réponses aux questions des plasturgistes français, contrairement aux engagements pris par la Chimie devant le Ministre.

Cette attitude est d'autant plus mal perçue par les transformateurs que les **groupes de chimie, et notamment dans les matières plastiques, annoncent des résultats et des marges record**, se félicitant même d'avoir fait passer les hausses auprès de leurs clients ; quand dans le même temps, les

plasturgistes se heurtent à un refus de leurs clients de répercuter les hausses matières.

La force majeure, une arme légale

Définition : peut être invoquée par un industriel à la suite d'un événement exceptionnel pour s'exonérer temporairement des obligations liées à un contrat.

Cet événement doit être imprévisible, irrésistible et extérieure.

Selon l'article 1148 du code civil : « Il n'y a lieu à aucuns dommages et intérêts lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé, ou a fait ce qui lui était interdit »

La Cour de Cassation a défini le cas de force majeure comme un « événement, présentant un caractère imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible dans son exécution.»

La Cour de Justice de l'Union Européenne définit également l'évènement de force majeure comme « la circonstance étrangère à celui qui l'invoque, anormale et imprévisible, dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toutes les diligences déployées. »

Suivi des déclarations de Force Majeure par producteur et par matière (non exhaustif – selon données recueillies):

- **Nouvelles FM ou prolongements déclarés en janvier 2011 : 9** (Ineos – Polimeri Europa – LyondellBasell – Total - Artenius - Arkema)

Producteur de matières plastiques	Matière	Date de déclaration de la FM	Site	Motif	Situation de la FM à la date du 09-05-2011		
					En cours	Prolongée le	Levée le
<u>INEOS</u>	PP	16/03/2010	Grangemouth (RU)	Fermeture du site suite à un problème technique	Oui au 14/10/2010		
	PP	18/06/2010	Lavéra (Fr)	Problèmes techniques	Oui au 14/10/2010	27/07/2010	
	PEHD	25/01/2011	Lavéra (Fr)	Problèmes techniques			
	PEHD	04/02/2011	Lillo (Belgique)	Problèmes techniques	Oui au 14/04/2011		
	PEBD	29/06/2010	Cologne (All)	Problèmes techniques		28/01/2011	
<u>LYONDELLBASELL</u>	PP	16/03/2010	Carrington (GB)	Rupture d'approvisionnement en propylène	Oui (janv 2011)	- 1 ^{ère} quinzaine d'août -23/08/2010	
	PP	15/07/2010	Brindisi (Italie)	-			
	PP	14/05/2010	Plock (Pologne)	Problèmes techniques			

	PP	16/11/2010	Tarragone (Espagne)	Pb d'approvisionnements en propylène car FM du fournisseur BASF Sonatrach impliquant la fermeture de l'usine de Tarragone		14/02/2011 Pb propylène	
--	----	------------	---------------------	---	--	----------------------------	--

Suivi des déclarations de Force Majeure par producteur et par matière :

Producteur de matières plastiques	Matière	Date de déclaration de la FM	Site	Motif	Situation de la FM à la date du 09-05-2011		
					En cours	Prolongée le	Levée le
<u>TOTAL PETROCHEMICALS</u>	PP	06/05/2010	-	Problèmes techniques liés au propylène Oct : mouvements sociaux	Oui (janv. 2011)	- 25/05/2010 - 24/06/2010 - 18/10/2010	
	PE	19/10/2010	Sites français	Suite grève arrêt complet depuis le 12 octobre de la production de PE	Oui sur le PEHD (janv.-2011)		
Fina Antwerp Olefin (filiale TOTAL)	Propylène	02/2011	Anvers (BEL)				

<u>BOREALIS</u>	PEBD	14/07/2010	Schwechat (Autriche)		Oui au 13/10/2010	-27/07/2010 -20/08/2010	
<u>RHODIA</u>	Acide adipique (composant PA 66)	10/12/2010	Chalampé (Fr)	Pb d'approvisionnements amont + pbs techniques		24/01/2011	01/03/2011
	HMDA (composant PA 66) + PA 66	04/02/2011	Chalampé (Fr)	Pb d'approvisionnements amont + pbs techniques			21/03/2011
<u>TICONA</u>	PBT	03/08/2010	np	FM déclarée par son fournisseur de matières premières	Oui au 11/10/2010		
<u>HUNTSMAN</u>	PUR-MDI	09/09/2010	Rozenbourg (NL)	Problèmes techniques dans l'unité de production de Rozenbourg (Pays- bas) et problèmes d'approvisionnement matières	En maintenance au 21/04/2011		

Suivi des déclarations de Force Majeure par producteur et par matière :

Producteur de matières plastiques	Matière	Date de déclaration de la FM	Site	Motif	Situation de la FM à la date du 09-05-2011		
					En cours	Prolongée le	Levée le
<u>BASF</u>	PA66	01/03/2010					
<u>ARKEMA</u>	PA 11 12	25/10/2010	np	Conflits sociaux empêchant l'approvisionnement de matières de base			
	PVC	28-04-2011		Pbs approvisionnements VCM			
<u>VESTOLIT</u>	PVC	01/09/2010	Marl (All)	Pbs approvisionnements VCM + soude (Pieweb)	Oui au 07/01/2011		
<u>POLIMERI EUROPA</u>	PEBD	13/01/2011	Dunkerque (FR)	Pbs techniques	Oui au 14/04/2011		
<u>UBE</u>	Caprolactam + PA6	23/02/2011	Castellon (ESP)	Pbs techniques			04/03/2011
<u>ARTENIUS</u>	PET	16/02/2011	Esp	Pbs approvisionnement monomère de base	Oui au 04/04/2011		

Synthèse des FM déclarées et levées en 2010

Producteur de matières plastiques	Matière	Date de déclaration de la FM	Date de levée de la FM
<u>SABIC</u>	PP	02/2010	17/07/2010
<u>INEOS NOVA</u>	PS	04/05/2010	17/05/2010
<u>EXXON</u>	PP	31/05/2010	28/06/2010
<u>TOTAL PETROCHEMICALS</u>	PS	18/10/2010	18/11/2010
<u>INVISTA</u>	PA	18/05/2010	22/09/2010
<u>BASF</u>	HIPS	22 /09/2010	11/2010
<u>ARKEMA</u>	PVC	14/09/2010	19/11/2010
<u>SOLVIN</u>	PVC	20/10/2010	09/11/2010

Les revendications des Plasturgistes

1- L'arrêt définitif des mauvaises pratiques et le nécessaire développement d'une solidarité au sein de la filière amont aval.

Nous demandons l'application par les signataires, de la « Charte de bonnes pratiques » (<http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/pratique/charte-bonne-pratique.php>) signée en présence de la ministre des Finances Christine Lagarde. (voir le document et les signataires – annexe 3)

Elle doit « constituer dorénavant un véritable référentiel de bonnes pratiques ». Il s'agit notamment de créer une relation durable (davantage de transparence), favoriser la collaboration au sein de la filière ; veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise, en recherchant, sur le territoire où elle exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique en France, etc.

2- L'obligation contractuelle de l'indexation des prix de vente de matières premières sur leurs coûts. Ce procédé, légal est utilisé dans les marchés publics.

A propos de l'indexation, les contrats qui nous sont proposés sont le plus souvent des contrats d'adhésion, sous forme notamment de conditions générales d'achat (CGA) ou de commandes ouvertes, ne permettant pas aux vendeurs / fournisseurs que nous sommes de renégocier les prix d'achat et/ou de prévoir des clauses d'indexation.

A défaut, les possibilités de renégociation des prix d'achat sont quasi nulles, sauf à saisir les tribunaux avec des chances de succès très aléatoires dans la mesure où le principe d'imprévision n'est toujours pas reconnu dans les marchés privés en France (contrairement au droit administratif, le juge civil, depuis la fameuse affaire du « canal de Craponne en 1876 », interdit aux parties de revenir sur leurs engagements contractuels du fait de la survenance de circonstances imprévisibles rendant l'exécution de leur contrat ruineuse (etc.) ».

3- Que la théorie de l'imprévision fasse l'objet d'une loi. Cela est le cas pour les marchés publics en France. De nombreux droits étrangers et notamment les droits allemand, suisse, italien, anglais...ont également adopté cette règle.

A cet égard, il devient urgent d'étendre les mesures qui existent dans le Code des marchés publics (article 18 modifié par le décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics afin d'imposer la clause d'indexation des prix dans les marchés de plus de 3 mois) aux marchés privés : « Tout contrat ou toute relation commerciale établie entre donneurs d'ordres et un sous-traitant, prestataire ou fournisseur, avec ou sans commande ouverte ou accord cadre, dont la durée

d'exécution est supérieure à 3 mois et qui nécessite, pour sa réalisation, le recours à une part importante de matières premières dont le coût est affecté par les fluctuations des cours ou prix de marchés, ou à des fournitures utilisant une part importante de telles matières, comportent une clause d'indexation du prix permettant la prise en compte de ces fluctuations ». D'autant que depuis la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports (parue au JO du 6 janvier 2006) un fondement légal est donné à la révision du prix des transports en fonction de la variation du prix du carburant. Ces dispositions ont en effet modifié l'article 24 de la loi n° 95-96 du 1er février 1995 et ont mis en place le mécanisme de répercussion des variations du prix pour permettre aux entreprises de ne pas subir de plein fouet une tendance à la hausse des produits pétroliers. La loi n° 95-96 modifiée étant d'ordre public, ces dispositions nouvelles deviennent elles aussi d'ordre public et il est donc impossible d'y déroger même contractuellement. Voilà qui milite également, pour l'admission de la théorie d'imprévision, si longtemps refoulée, d'autant que l'article 119 du projet de réforme du droit des contrats de la Chancellerie dort dans des cartons depuis plusieurs mois : « Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, le juge peut procéder à l'adaptation du contrat si les parties en sont d'accord.

A défaut, il peut y mettre fin à la date et aux conditions qu'il fixe ».

Ainsi, nous demandons d'urgence qu'une proposition de loi soit déposée en ce sens.

4- Que soit publié un indice de prix de matières premières officiel et homologué auprès du ministère de l'industrie. Ces indices existent dans les secteurs de la mécanique par exemple.

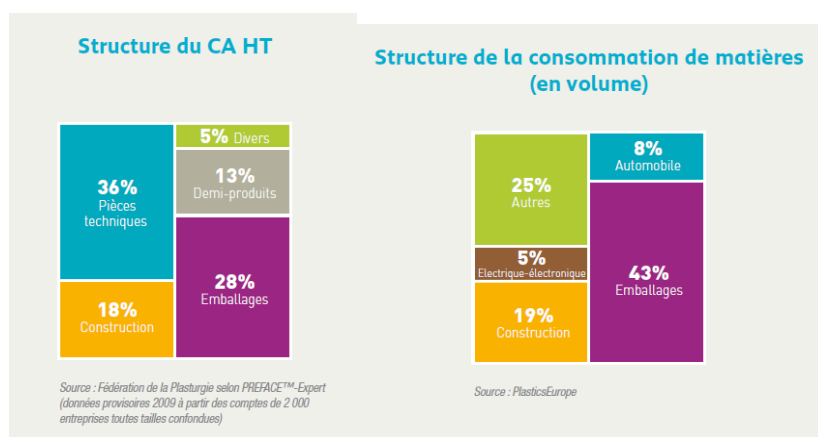
Concernant, l'indice des prix, nous savons que dans le secteur de la mécanique, les entreprises utilisent les indices « MECASTAR » élaborés via une enquête mensuelle. L'indice « MECASTAR » est cité comme étant une des sources officielles, notamment sur le site du ministère de l'Industrie depuis la mise en place du tableau de bord automobile lors de la table ronde entre les différents acteurs de la filière :

http://www.industrie.gouv.fr/recherche/lance_recherche.php.

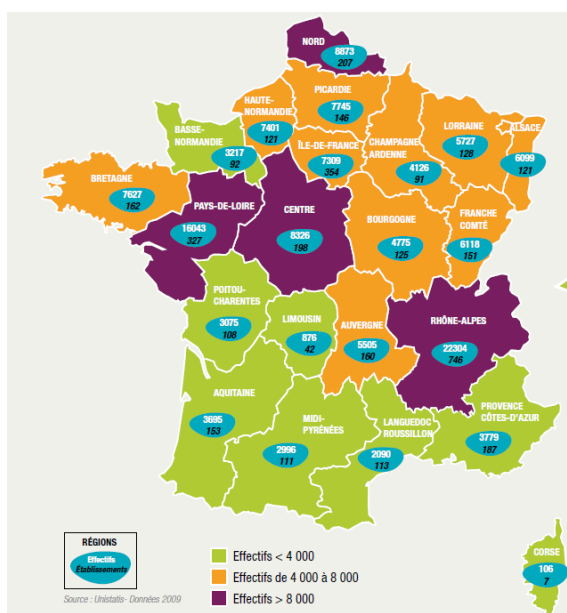
Ainsi, certaines entreprises mécaniciennes utilisent les indices « MECASTAR » dans leur formule de révision de prix. C'est un accord entre les deux acteurs en fait.

Pour en savoir plus

Les Plasturgistes : ce sont des industriels transformateurs des matières plastiques fournies par la chimie. Ainsi la Plasturgie conçoit et fabrique des produits en polymères. Nous en apprécions chaque jour les performances, aussi bien dans la vie courante que dans les secteurs de pointe. Concrètement, les Plasturgistes produisent des objets utilisés quotidiennement tels que des emballages alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, le secteur de la santé, mais aussi des fournitures pour l'industrie automobile, l'électricité et l'électronique, le bâtiment, l'aéronautique, les sports et loisirs, la grande consommation...



Répartition des entreprises et des effectifs de la plasturgie en France



Ce sont 4000 PME dont 60% ont moins de 20 personnes réparties dans toute la France et particulièrement concentrées dans la vallée du Rhône ; elles représentent 140 000 emplois et génèrent un CA de 29 Milliard d'Euros.

Ce qu'il faut savoir de la **Fédération de la Plasturgie**

La Fédération de la Plasturgie est l'organisation professionnelle représentative du secteur industriel de la transformation des matières plastiques en France. Le secteur représente près de 4000 entreprises, réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 29 milliards d'euros et employant environ 140 000 personnes. La Fédération de la Plasturgie regroupe les différents syndicats auxquels adhèrent les entreprises et les accompagne dans de nombreux domaines : Economie, Innovation, Relations sociales, Emploi, Formation, Environnement, Hygiène, Sécurité ...

La Fédération de la Plasturgie est membre actif du MEDEF, du GFI (Groupe des Fédérations Industrielles) et de l'organisation européenne EuPC (European Plastics Converters).

Plus d'informations sur la Plasturgie et la Fédération :

www.laplasturgie.fr <<http://www.laplasturgie.fr/>>

Ce qu'il faut savoir d'**Allizé-plasturgie**

Allizé-Plasturgie (Alliance Zone Est Plasturgie) est une Union Interrégionale composée de sept syndicats professionnels pour les régions : Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine, Languedoc-Roussillon, Provence- Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes. Allizé-Plasturgie se décline en 8 implantations de proximité à la disposition des entreprises sur un territoire qui rassemble plus de 40% de la plasturgie française. Ce sont plus de 700 entreprises de la filière plasturgie qui, au travers de leur syndicat régional respectif, sont rassemblées au sein de cette organisation.

Les 120 collaborateurs d'Allizé-Plasturgie sont à même de les accompagner au quotidien sur les thématiques suivantes : Accompagnement juridique (social, commercial, fiscal), Ingénierie financière, Ressources Humaines & Formation, Economie, Internationalisation, Hygiène, Sécurité, Environnement, Eco-conception, Choix des matériaux, des procédés, Communication..

Allizé-Plasturgie est membre actif de la Fédération de la Plasturgie, membre du Medef et de la CGPME.

Plus d'information sur :

<<http://allize-plasturgie.com/>> et sur <<http://www.plasticway.com/>>

Les Chiffres clés de l'industrie française de la Plasturgie

4 000 entreprises

140 000 salariés

Plus de 90 % de PME

29 milliards d'euros de chiffre d'affaires

6,7 milliards d'euros à l'exportation

9,7 milliards d'euros à l'importation

4 461 milliers de tonnes livrées

10 % du chiffre d'affaire de l'industrie des biens intermédiaires

6 % des effectifs de l'ensemble de l'industrie

Autres liens utiles :

<http://www.materiautech.org>

<http://www.plasticecodesign.org>

Contacts Presse



Théophile Bignon

Tél. : 01 44 82 67 05

Port. : 06 23 05 14 16

Email : t.bignon@agence-influences.fr

Florian Andorin

Tél. : 01 44 82 67 09

Port. : 06 23 05 14 28

Email : f.andorin@agence-influences.fr